

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/002

Objet : Création du poste Responsable service périscolaire /modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la déclaration de vacance de poste n° V057240606001670001,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable du service périscolaire, dès la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé la création du poste suivant :

- Adjoint d'animation principal 1ere classe
- Adjoint d'animation

- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Adjoint territorial d'animation	<i>Adjoint d'animation principal 1ere classe</i>	1	32h00
	<i>Adjoint d'animation</i>	1	32h
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	32h
	Adjoint d'animation	1	30h40
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	27h52
	Adjoint d'animation	1	19h40
		9	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- La création d'un poste grade d'adjoint d'animation principal de 1ere classe.

- La création d'un poste grade d'adjoint d'animation.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL

